

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 167-22

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de loggers corrélants pour la recherche de fuites en continu sur les réseaux d'eau potable*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 167-22

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de loggers corrélants pour la recherche de fuites en continu sur les réseaux d'eau potable**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 30 août 2022 pour la fourniture de loggers corrélants pour la recherche de fuites en continu sur les réseaux d'eau potable.

L'accord-cadre a été lancé selon une procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 100 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 50 %,
- prix : 40 %,
- délai de livraison : 5 %,
- délai de garantie : 5 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société Gutermann, avec une offre dont le montant du détail quantitatif estimatif est de 98 637,50 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de loggers corrélants pour la recherche de fuites en continu sur les réseaux d'eau potable à la société Gutermann, pour un montant annuel maximal de 100 000 € HT,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

167-22

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de loggers corrélants pour la recherche de fuites en continu sur les réseaux d'eau potable

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28592H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28592H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022